

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026



CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026

SOMMAIRE

Préambule	p 3
Contexte économique global	p 4
Situation internationale, européenne et nationale	
Déficit et dette publique	p 5
Loi de finances 2026	p 9
Situation de la collectivité et Rétrospective des comptes	p 15
Orientation de la collectivité et Prospective des comptes	p 32

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport portant sur les orientations budgétaires (ROB). Il est élaboré par l'exécutif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de 3500 habitants et plus. Il doit se dérouler dans les 2 mois (10 semaines pour les communes et les régions) précédant l'examen du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière.

Il porte sur :

- le contexte économique global,
 - la situation de la collectivité avec la rétrospective des comptes de la commune
 - **les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.**
 - les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
 - la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visée pour l'exercice.
- Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget
- Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération

Le vote du budget primitif s'effectuera au mois d'avril 2026

CONTEXTE ECONOMIQUE GLOBAL

1. Un environnement international incertain.

L'économie mondiale aborde l'année 2026 dans un climat de **ralentissement contrôlé**, marqué par la maîtrise progressive des tensions inflationnistes observées depuis 2022.

Après plusieurs années de désorganisation des chaînes d'approvisionnement et de forte volatilité énergétique, **la croissance mondiale devrait se stabiliser autour de 2,5 %**, soutenue par la **résilience de la consommation** aux États-Unis et en Asie, mais freinée par la faiblesse de l'investissement productif en Europe.

Les tensions géopolitiques, la transition énergétique et les ajustements monétaires des grandes banques centrales demeurent néanmoins des **facteurs de vulnérabilité**.

2. Une économie européenne en recherche d'équilibre

Au sein de l'Union européenne, la croissance devrait se maintenir à un rythme modéré (autour de 1,3 % en 2026), selon les prévisions de la Commission européenne).

La politique monétaire de la **Banque centrale européenne**, amorçant une détente prudente des taux directeurs après plusieurs hausses successives depuis 2022, devrait contribuer à **soutenir l'investissement public et privé**.

Toutefois, les contraintes budgétaires, la remontée des coûts de financement et la nécessité d'**accélérer la transition climatique** continueront de peser sur les finances des États membres et sur les dépenses locales.

3. Situation économique nationale

En France, la croissance du PIB est attendue à environ **1,4 % en 2026**, portée par un rebond de l'investissement des entreprises et des collectivités, ainsi qu'une légère reprise de la consommation des ménages sous l'effet d'**une inflation maîtrisée** (autour de 2 %).

Les finances publiques restent orientées vers une **trajectoire de réduction du déficit**, inscrite dans le cadre de la revue des dépenses engagée par l'État.

Dans ce contexte, **les collectivités territoriales**, dont la contribution aux politiques publiques locales demeure

essentielle, voient leurs marges de manœuvre dépendre de la **stabilité des dotations** et de leur **capacité à mobiliser des ressources propres**, notamment fiscales.

Déficit et dette publique

1. Situation actuelle du déficit public

Selon la Commission européenne et Trading Economics, la France affiche en 2026 un **déficit public d'environ -4,9 % du PIB**, après **-5,5 % en 2025** et **-5,8 % en 2024** (economy-finance.ec.europa.eu).

Ce niveau reste **nettement supérieur à la limite de 3 %** imposée par les règles européennes.

Les causes principales sont :

- des **dépenses publiques élevées** (plus de 51 % du PIB, l'un des taux les plus élevés de l'OCDE),
- une **croissance économique faible** (autour de 0,9 % prévue pour 2026),
- la **hausse des coûts d'intérêts** sur la dette,
- et la **difficulté de réduire les dépenses sociales** et de fonctionnement.

Le Haut Conseil des finances publiques et la Cour des comptes jugent ce budget « **fragile et optimiste** », car il repose sur des hypothèses de croissance jugées trop élevées.

2. Endettement public : une trajectoire ascendante

La dette publique française atteindrait environ 118 % du PIB en 2026, soit plus de **3 480 milliards d'euros** (euronews.com, tradingeconomics.com).

Évolution récente :

Année	Dettes publiques (% du PIB)	Commentaire
2020	115 %	Saut dû à la crise COVID.
2022	112 %	Reprise économique modérée.
2024	113 %	Baisse limitée, mais stagnation.
2025	116 %	Hausse à cause du déficit
2026	118 %	Poursuite de la dérive
2027 (prévu)	120 %	Tendance haussière persistante

Selon le FMI et la Commission européenne, le ratio dette/PIB pourrait approcher 130 % d'ici 2030, faute d'efforts budgétaires structurels.

3. Les causes structurelles de cet endettement

1. **Modèle social coûteux** : retraite, santé, prestations sociales représentent une part majeure des dépenses.
2. **Croissance économique molle** depuis 2010 (en moyenne 1 % par an) qui limite les recettes fiscales.
3. **Rigidités politiques** : coalition parlementaire instable, empêchant des réformes profondes.
4. **Hausse du coût de la dette** : les intérêts versés sur la dette atteignent près de 60 milliards € en 2026 (contre 36 milliards € en 2020), une charge considérable sur le budget public.

4. Conséquences économiques et sociales

- a) **Sur la croissance** : La dette élevée réduit la marge de manœuvre budgétaire : l'État a moins de liberté pour relancer l'économie en cas de crise.
- Les intérêts de la dette absorbent une part croissante du budget, au détriment de l'investissement public (éducation, transition écologique, infrastructures).
 - L'incertitude politique et budgétaire ralentit l'investissement privé (think.ing.com).

b) Sur les marchés financiers :

- Les agences de notation, comme **KBRA**, ont abaissé la note souveraine de la France à **AA-**, invoquant « l'absence de consolidation budgétaire crédible » (euronews.com).
- Cela se traduit par une **hausse du coût de financement** des obligations françaises.

c) Sur la crédibilité politique :

- L'instabilité parlementaire rend toute réforme difficile.
- Une partie des investisseurs étrangers s'inquiète d'un **risque politique accru** avant l'élection présidentielle de 2027.

d) Sur les ménages :

- Bien que l'inflation ait baissé (autour de **1,3 % en 2026**), la **hausse des impôts** ou le **gel des prestations sociales** deviennent probables pour freiner le déficit.
- Le pouvoir d'achat reste limité par une croissance modérée et des charges sociales élevées.

5. Perspectives

D'après les projections européennes :

- Le déficit resterait au-dessus de **4 % jusqu'en 2028**,
- La dette publique continuerait d'augmenter lentement, **atteignant environ 120 % du PIB en 2027**,
- Une politique de consolidation budgétaire (réduction de certaines dépenses, réformes fiscales...) devient **indispensable pour éviter une dégradation de la note souveraine**.

En résumé

Indicateur clé	2025	2026	2027 (prévision)
Croissance du PIB	0,7 %	0,9 %	1,1 %
Inflation	1,0 %	1,3 %	1,8 %
Déficit budgétaire	-5,5 %	-4,9 %	-5,3 %
Dette publique	116 %	118 %	120 %

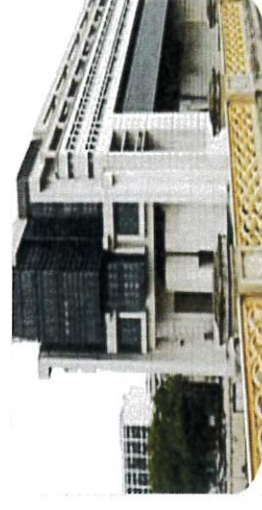
🇫🇷 La France demeure l'un des pays les plus endettés d'Europe, derrière la Grèce et l'Italie. Sans réformes fortes, le déséquilibre budgétaire risque de **freiner durablement la croissance** et de peser sur la **crédibilité financière du pays**.

Le déficit budgétaire de l'État français pour 2025 est estimé à **-124,7 milliards d'euros**, avec une dette publique atteignant **3 416,3 milliards d'euros** à la fin de l'année 2025. Ces chiffres montrent une amélioration par rapport à l'année précédente, mais soulignent également les enjeux budgétaires et financiers qui pèsent sur l'État français. [↪ Ministère de l'économie](#) **+1**



3.416 milliards d'euros

La **dette publique française** s'élevait à **3.416 milliards d'euros** au deuxième trimestre 2025, représentant **115,6 % du PIB**. Cette dette devrait continuer à augmenter, atteignant **116,2 % du PIB** d'ici 2025 et **118,1 %** d'ici 2027. [↪ horloge-de-la-dette-publique.com](#) **+1**



LOI DE FINANCES 2026

DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2026 POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Suite à l'adoption des parties recettes et dépenses de la loi de finances pour 2026 par l'usage de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution Française.

- 1.1 Article 20 : Révision des redevances des agences de l'eau . Le projet de loi de finances pour 2026 déposé par le Gouvernement apportait diverses corrections de la réforme des redevances des agences de l'eau adoptée en loi de finances pour 2024, qui ont été maintenues :
 - Fixation des tarifs des agences de l'eau pour chaque bassin hydrographique,
 - Suppression de la majoration de 40% de la redevance pour pollution de l'eau des établissements industriels non raccordés au réseau public au motif qu'elle est redondante avec la procédure de taxation d'office du code de l'environnement,
 - Mise en place d'un abattement sur la redevance de consommation d'eau potable pour les agriculteurs qui ne disposent pas d'autres solutions techniques ou économique que le raccordement au réseau d'eau potable,
 - Clarification de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour les communes ou EPCI qui ont conservé la compétence d'épuration des eaux usées sans disposer de station de traitement. Ce sera alors la collectivité disposant d'une station de traitement sur laquelle sont raccordés les réseaux qui sera redevable de la taxe, lequel pourra refacturer à la collectivité la-dite taxe.
- 1.2 En outre, le Gouvernement a intégré un nouvel article L.213-10-2 au code de l'environnement, institue une redevance pour pollution de l'eau par des substances perfluoroalkylées (atomes d'hydrogène remplacés par atomes de fluor), toute personne exploitant une telle installation, à l'exception des cas où le rejet est inférieur à cent grammes par an. Le tarif de cette redevance est de 100€ par hectogramme de rejet, indexé sur l'inflation.
1. 1.2 Article 21 : Fiscalité des déchets
2. Article inchangé. ▪ Application du taux réduit de TVA de 5,5% à l'ensemble des prestations de collecte et de traitement achetées par les collectivités, alors que le traitement bénéficiait jusque là d'un taux intermédiaire de 10%, ▪ Les dispositions relatives à la fiscalité des déchets et notamment à la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sont dorénavant inscrits au code des impositions des biens et services, aux articles L.433.1 et suivants. Une nouvelle progression des tarifs de la TGAP d'environ 10% par an jusqu'en 2030 est introduite.
3. ▪ Création d'une taxe sur les emballages plastiques due par les éco-organismes.

4. 1.5 Article 27 : Le calendrier d'intégration dans les valeurs locatives des professionnels de l'actualisation sexennale, qui devait avoir lieu en 2026, est décalée à 2027 Cette actualisation sexennale doit faire l'objet d'un examen attentif afin d'en tirer toutes les conséquences pour la future actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation. Dès lors, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation qui devait avoir lieu après les élections municipales 2026 est repoussée à après les élections municipales 2032.

1.5 Article 27 ter : Institution d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation en lieu et place de la taxe sur les logements vacants

Article nouveau. La partie du code général des impôts relative à la taxe sur les logements vacants est supprimée (section III, chapitre III, titre Ier, première partie) est remplacée par l'article 1406 bis CGI : La taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Cette taxe de vacance sera due sur les logements vacants depuis 1 an pour les logements situés en zone de déséquilibre offre/demande, et de 2 ans sinon, sauf si le logement est occupé plus de 90 jours en continu à l'année. La base d'imposition correspond à celle de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (donc sans la minoration de 50% de la valeur locative applicable à la taxe foncière sur les propriétés bâties). Le caractère de déséquilibre offre / demande a été précisé par rapport à l'ancienne taxe sur les logements vacants.

Deux cas de figure sur les territoires concernés :

▪ Premier cas de figure

1. pour les communes en zone d'urbanisation de plus de 50 000 habitants : 2. En fonction du niveau élevé des loyers, 3. En fonction du niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou du nombre élevé de demandes de logement dans le parc locatif social par rapport au nombre d'emménagements annuels.

2. Pour les logements concernés, le taux minimum de la taxe sera fixé à 17% la première année puis 34% à partir de la deuxième année, Les communes auront la faculté par délibération prise dans les mêmes délais que les taux d'imposition, d'augmenter ces taux sans pouvoir dépasser 30% la première année et 60% à compter de la deuxième.

▪ Second cas de figure, pour les communes qui ne respectent pas le critère de taille démographique ou celui de parc locatif social, • un niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou une proportion élevée de logements qui ne sont pas affectés à l'habitation principale. Dans ce cas, la taxe sur la vacance des logements d'habitation n'est pas automatique. Son application sera sur option sur délibération du conseil municipal, avec un taux d'imposition qui ne pourra pas dépasser 50%. Et dans ce second cas de figure, les EPCI à fiscalité propre compétents et qui ont adopté un programme local de l'habitat, peuvent prendre une délibération pour instituer pour leur propre compte cette taxe sur la

vacance des logements d'habitation ; cette délibération ne valant que sur le territoire des communes qui n'ont pas délibéré pour instituer cette taxe.

1.6 Article 27 octies : Aménagement des exonérations des collectivités en FRR/ZRR
Article nouveau. Création de la possibilité pour une collectivité située en zone France Ruralités Revitalisation (ou les ex-ZRR maintenues), d'exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires les chambres d'hôtes, gîtes et meublés de tourisme.

1.7 Article 31 Dotation globale de Fonctionnement Le montant de la Dotation globale de fonctionnement DGF est en progression apparente en 2026 du fait de la réintégration de l'ancienne DGF des Régions dans la DGF (compensée par la diminution des fractions de TVA des Régions). Les variables d'ajustements de la DGF sont à nouveau composées de des Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, DCRTP : l'enveloppe nationale sera réduite de 28% en 2026, soit un niveau supérieur à 2025 (environ 19%). Pour mémoire, ce taux de minoration est un taux moyen ; conformément à l'article 107 de la LF 2025 toujours en vigueur, cette minoration est répartie entre les collectivités au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement. et des Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle, FDPTP, qui sont en diminution de 50M€.

Autres points : - Diminution de la compensation Etablissements industriels sur le foncier bâti et la CFE.
La loi de finances pour 2026 retient une diminution de 19,3% de la compensation dans la limite d'une réduction qui représente moins que 2% des recettes de fonctionnement de la-dite collectivité. Ce taux de diminution s'applique tel quel à toutes les collectivités.

1.8 Article 32 : FCTVA . Malheureusement, l'absence de FCTVA pour les EPCI en 2026 n'est pas modifiée. Pour mémoire, le PLF initial organisait donc la suppression de l'éligibilité du FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux, et de l'informatique en nuage.

Concernant les EPCI à fiscalité propre, qu'il s'agisse des communautés de communes, d'agglomérations, urbaines, EPT ou métropoles, le remboursement de la TVA sera toujours décalé d'une année, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de FCTVA en 2026 (sauf les quelques régularisations 2025). Jusqu'alors, les EPCI à fiscalité propre bénéficiaient du FCTVA sur les dépenses de l'année N, l'article 32 modifie les dispositions en remplacement le terme « de l'année en cours » par « l'année précédente ». Le FCTVA des EPCI serait donc calculé sur les dépenses de l'année précédente. Notons qu'aucune

mesure d'accompagnement n'est introduite pour les intercommunalités. Or, conformément à l'article L.1615-6 du CGCT, une même dépense ne peut faire l'objet de plus d'une attribution de FCTVA ! En conséquence, l'article organise donc une absence de FCTVA pour les EPCI en 2026 ! à l'exception des dépenses du dernier trimestre 2025 qui n'ont pu passer sur l'exercice 2025. Ce n'est qu'en 2027 que le FCTVA des EPCI reprendrait, calculé sur les dépenses 2026.

1.9 Article 33 : Maîtrise de la dynamique des fractions de TVA des collectivités et EPCI Article supprimé. Le PLF initial prévoyait de modérer drastiquement la croissance des fractions de TVA, cet article a été supprimé. Pour mémoire, voici notre commentaire d'octobre 2026 sur les dispositions qui étaient prévues au PLF initial : Le partage de la dynamique des fractions de TVA est revue : le taux d'évolution des fractions de TVA sera amputé de l'indice d'inflation ! Lorsque le taux d'évolution du produit national de TVA progressera à un niveau inférieur à l'inflation, il n'y aura aucune dynamique des fractions de TVA. Et si d'aventure, le produit national de TVA progressait à un rythme supérieur, les collectivités recevraient une dynamique amputée de l'indice d'inflation. L'exposé des motifs de cet article précise en outre, que cette mesure serait neutre pour 2026, dans la mesure où la TVA prévisionnelle 2025 est prévue en réduction par rapport aux notifications.

1.10 Article 65 : suppression de la prise en charge des cotisations salariales des apprentis des collectivités. L'Etat prenait à sa charge les cotisations d'assurance sociale et d'allocations familiales des apprentis du secteur public. Ces cotisations ont augmenté de 17M€ en 2025 avec l'abaissement du seuil d'exonération de cotisation. L'article organise la prise en charge des cotisations sociales des apprentis du secteur public par leur employeur public, dont les collectivités locales, à partir de 2026. Une précision a été apportée dans la version définitive de la loi de finances pour que l'Etat continue à prendre en charge les cotisations sociales de ses propres apprentis afin de maintenir l'attractivité de l'apprentissage dans l'Etat.

1.11 Article 65 bis : adaptation du reversement aux collectivités de la vente des droits à polluer Article nouveau. Une fraction de 50M€ du produit des ventes de quota d'émissions de gaz à effet de serre est affectée aux autorités organisatrices de la mobilité (article 43 LF 2103). L'article 65 bis de la loi de finances pour 2026 retire l'autorité organisatrice des mobilités du territoire lyonnais des collectivités éligibles à ce reversement, ce qui par voie de conséquence, permettra d'accroître la part attribuée aux autres collectivités.

1.12 Article 65 ter : IFER éolien, retour aux communes pour les installations modifiées Article nouveau. Ce nouvel article concerne l'IFER éolien. Une fraction de l'IFER éolien est affecté à l'EPCI en fiscalité professionnelle unique (ou en fiscalité de zone pour les zones d'activités concernées par l'éolien). Cet article vise à redonner aux communes le produit de l'IFER.

1.14 Article 67 ter : ouverture des crédits des dotations politique de la ville aux collectivités sans contrat de ville Article nouveau. Les crédits des dotations de politique de la ville peuvent être affectés et utilisés par des territoires sans contrat de ville, si et seulement si, ces territoires contiennent des quartiers prioritaires au sein de la politique de la ville.

La répartition de la DGF par enveloppes est prévue à l'article 72

1.15 Article 72 : Répartition de la DGF et évolution sur les critères de répartition Pour 2026, les dotations de péréquation communales seraient majorées de 290M€ en 2026 comme en 2025 : +140M€ pour la dotation de solidarité urbaine, +150M€ pour la dotation de solidarité rurale, avec pour cette dernière, 60% de la hausse qui serait affectée à la part péréquation à laquelle est éligible la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants. Mesure nouvelle : suppression de la garantie en cas de perte d'éligibilité à la dotation nationale de péréquation (article L.2334-14-1 CGCT). Enfin, la prise en compte des redevances d'assainissement dans le CIF des communautés de communes est reportée d'une année, les études d'impacts n'ayant pas été réalisées.

Evolution de la DGF et des variables d'ajustements

<i>en millions d'euros</i>	LF 2025	PLF 2026	% 2026/2025
Dotation globale de fonctionnement hors supplément DGF Régions	27 395	27 395	0,00%
DCRTP communes	188	60	-68,33%
DCRTP EPCI	741	611	-17,53%
DCRTP Départements	1 204	1 174	-2,49%
DCRTP Régions	278	98	-64,92%
FDTP	214	164	-23,33%

1.18 Article 76 : DILICO 2026: ▫ Les communes ne seront pas concernées par le prélèvement DILICO 2026 ; en conséquence, celles qui avaient été prélevées en 2025, deviendront « bénéficiaires nettes », puisqu'elles recevront un reversement de 30% du prélèvement 2025 en 2026 (et autant en 2027 et 2028). ▫ La part du DILICO 2026 des EPCI reste à 250M€ comme dans le PLF initial. ▫ Les critères

d'éligibilité pour les EPCI ne sont pas revus et sont identiques à 2025 : un indice synthétique composé à 75% de l'importance du potentiel fiscal et à 25% de l'importance du revenu imposable par habitant. Sont concernés les EPCI qui, comme en 2025, ont un indice synthétique supérieur à 1,1. □ Dans ces conditions, les EPCI concernés par le prélèvement DILICO 2026 seront quasiment les mêmes qu'en 2025 ▫ Les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, la Corse, Guyane et Martinique subiront un DILICO 2026 de 140M€, ▫ Les régions un DILICO de 350M€. La part prélevée pour un futur fonds de développement des territoires passe à 10% comme en 2025 (contre 20% dans le PLF initial). Et enfin, le reversement du DILICO 2026 n'est plus conditionné à une évolution inférieure à la croissance du PIB.

Comme en 2025, le reversement du DILICO 2026 se fera sur les 3 années suivantes, à hauteur de 30% chaque année (les 10% restants allant alimenter un futur fonds de développement des territoires).

SITUATION DE LA COLLECTIVITE AU 31 /12/2025

Tout d'abord, nous sommes heureux de terminer l'année 2025 avec la réfection de la bande de roulement de l'avenue Edouard Herriot que nous attendions depuis longtemps.

L'année 2025 a, également, été témoin de l'avancement des grands projets du mandat, à savoir : réhabilitation du centre culturel, construction de la salle multifonction et la mise en service de la nouvelle mairie au sein du château de Gléteins , dans le courant du mois de décembre dernier.

Le coût de la rénovation du château s'élève à 2 291 674 €,

Celui du centre culturel à 4 500 243 €

Quant à la salle multifonction, son coût définitif sera connu dès la remise en état des malfaçons constatées. Il devrait avoisiner les 5 300 000 euros.

Soit un total de 12 091 917 € TTC

Ces travaux ont généré des subventions pour un montant de 2 394 647 € et, donné lieu à remboursement de TVA à hauteur de 1 983 558 €.

Soit un coût net global à la charge de la collectivité de 7 713 712 €.

Pour rappel, Le coût d'acquisition du tènement de Gléteins, quant à lui, s'est élevé à 1 100 000 €.

Nous avons eu recours à l'emprunt à hauteur de 6 600 000 € pour l'ensemble de ces opérations, sur lequel il reste une somme due de 6 053 059 € au 1^{er} janvier 2026.

Nous avons contracté également un prêt relais de 2 000 000 € pour pallier les décalages de trésorerie entre paiement des entreprises et recettes à recevoir en matière de FCTVA et subventions validées. Ces recettes attendues pour 2026, nous permettront de rembourser ce prêt relais, dès 2026.

En matière de gestion du fonctionnement de la Commune,
l'exercice 2025 se termine avec une épargne brute de 1 185 030 €, supérieure à celle de 2024 et un fonds de roulement de 1 290 181 €.

En résumé, la commune a vu son patrimoine évoluer tout en gardant une situation financière saine, des plus rassurantes.

COMPARATIF PREVISIONS-REALISATIONS 2025

SECTION FONCTIONNEMENT	COMPARATIF 2025 budget et CA prévisionnel et réel						
	BP 2025	BV Budget voté 2025	CAP COMPTÉ ADMINISTRATI F PREVISION 2026	CAR COMPTE ADMINISTRATI F REEL 2025	Ecart BP 2025- CAR 2025	Ecart CAP 2025-CAR 2025	ECART BP - CA réel en euros
Dépenses réelles de fonctionnement	5 297 600	5 247 600	5 004 413	4 743 178	-10,46%	-5,22%	-554322
Charges à caractère général	2 248 000	2 248 000	2 048 788	1 998 778	-11,09%	-2,44%	-249222
Charges de personnel	2 400 000	2 350 000	2 310 000	2 270 545	-5,39%	-1,71%	-129455
Autres charges de gestion courante	594 500	594 500	590 625	421 043	-29,18%	-28,71%	-173457
ATTEN PRODUITS reversé s/droits enregistrement	55 000	55 000	55 000	52 812	-3,98%	-3,98%	-2188
Recettes réelles de fonctionnement	5 767 712	5 767 712	5 832 543	6 106 760	5,88%	4,70%	339048
013 Atténuations de charges	36 000	36 000	35 000	58 050	61,25%	65,86%	22050
70 Produits des services, du domaine et ventes	257 800	257 800	257 243	253 812	-1,33%	-1,33%	-3988
73111 Impôts directs locaux	3 250 000	3 250 000	3 279 522	3 270 699	0,64%	-0,27%	20699
7318 autres impôts locaux							0
7321 Attribution de compensation	525 700	525 700	525 756	525 756	0,01%	0,00%	56
7351 taxe s/cons finale électricité	120 000	120 000	125 000	117 310	-2,24%	-6,15%	-2690
73123 Droits de mutation	180 000	180 000	190 000	257 903	43,28%	35,74%	77903
Autres imp et taxes (pyl., droits de place etc..)	20 700	20 700	21 345	157 318	659,99%	637,03%	136618
74111 Dotation forfaitaire	640 000	640 000	637 000	623 160	-2,63%	-2,17%	-16840
7412 1 Dotation solidarité rurale	110 000	110 000	115 563	111 586	1,44%	-3,44%	111686
741127 Dotation nationale de péréquation	18 000	18 000	17 800	16 917	-6,02%	-4,96%	-1083
74 Autres subv et particip	30 800	30 800	35 500	64 384	109,04%	81,36%	33684
7483 compens TF TH CET	88 600	88 600	90 744	93 179	5,17%	2,68%	4579
75 Autres produits de gestion courante	490 112	490 112	502 070	556 686	13,58%	10,88%	66574
EPARGNE DE GESTION	470 212	520 212	828 130	1 363 582	189,99%	64,66%	893370
			en % des RRF	22,33%			

2025

Le tableau de comparaison du compte administratif réel avec le budget primitif nous montre une épargne de gestion supérieure de 189,99 % aux estimations budgétaires

et un écart entre le compte administratif réel et le compte administratif prévisionnel de 64,66 %

Conclusion : La prévision 2025 a été très prudente

SECTION FONCTIONNEMENT & NIVEAUX D'EPARGNE 2025

commentaire :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles ont augmenté de 5,81 % par rapport à 2024, essentiellement au niveau des droits de mutation et des autres impôts et taxes. Il s'agit d'un rôle supplémentaire pour rappel d'impôts sur une entreprise du secteur, à hauteur de 130 000 €
Augmentation également, au niveau des autres impôts et participations (état, département et communes)
Les autres produits de gestion courante ont augmenté de 11,14 % au niveau des revenus des immeubles, essentiellement.

Recettes fiscales

Elles ont augmenté de 2.46%

Elles tiennent compte du coefficient correcteur de perte d'une partie de la taxe d'habitation
et s'affichent à 3 270 699 €

La dotation forfaitaire baisse de 2,25 % et la DNP, quant à elle de 9 %. Seule, le DSR a augmenté de 2,45 %
soit une baisse nette en euros de 10 620, sur ces trois dotations.

A noter également que la **taxe sur consommation finale d'électricité** n'est plus regroupée au poste "autres impôts et taxes" à partir de 2022.

Elle baisse de 3,64 % en 2025

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles baissent de 4,20 % en 2025 soit : - 196 138 €

Les charges à caractère général ont baissé de 6,21 %, soit - 1.116 982 €, essentiellement au niveau des combustibles, carburants, primes assurances, fêtes et cérémonies

Les charges de gestion courante ont baissé de 16,91%,

essentiellement au niveau des autres contributions soit -91 856€

Elles concernent les cotisations pour utilisation de la piscine de Trévoux, la cotisation au SIEA et l'utilisation des équipements sportifs de Montfray. Ce dernier point non facturé en 2025 n'a pas été pris en compte dans les rattachements de charges de fin d'exercice. Il devra être régularisé en 2026 .

Les charges de personnel : affichent une augmentation de 1,40 % compte tenu de l'augmentation du CNRACL (3 points), de l'augmentation du SMIC et du doublement d'un poste salarié avant départ à la retraite.

Quant au chapitre atténuation des produits, il retrouve son niveau antérieur à 2024

En résumé, les charges ont baissé de 196 138 € et les recettes ont augmenté de 342 906 € soit un écart favorable de 539 044 € qui se retrouve au niveau du solde de gestion 2025 et des indicateurs de gestion qui s'ensuivent.

L'EPARGNE DE GESTION 1 363 582 € soit 22,33 % des recettes réelles de fonctionnement

L'EPARGNE BRUTE quant à elle, de 19,41 % car elle prend en compte les remboursements des intérêts d'emprunts. Elle est en augmentation, également.

et s'affiche à 1 185 029 € soit 19,41 % des recettes réelles de fonctionnement

ASSURANT CONFORTABLEMENT LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE DE 263 006 € .

L'EPARGNE DISPONIBLE NETTE s'affiche ainsi à 952 673 € soit 15,60 % des Recettes réelles de fonctionnement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025
produit des services (70)	156 062	202 360	219 212	272 978	253 192	253 812
Evolution en % (n-1)	-29,99	29,67	8,33	24,53	-7,25	0,24
contributions directes (7311)	2 697 699	2 764 904	2 853 556	3 061 168	3 195 312	3 270 699
Evolution en % (n-1)	2,75	2,49	3,21	7,28	4,38	2,36
attribution compensation (7321)	525 756	525 756	525 756	525 756	525 756	525 756
Evolution en % (n-&)	0	0	0	0	0	0
Droit de mutation (7381)	284 107	326 826	253 633	254 398	186 809	257 903
Evolution en % (n-1)	4,25	15,04	-22,40	0,30	-26,57	38,06
dotations (74)	1 067 285	1 122 192	1 125 497	1 004 570	893 021	909 226
Evolution en % (n-1)	-1,37	5,14	0,29	-10,74	-11,10	1,81
dont DGF (741)	1 010 678	1 008 305	1 009 882	887 737	709 764	751 663
Evolution en % (n-1)	-1,09	-0,23	0,16	-12,09	-20,05	5,90
Autres recettes	721 131	608 499	702 723	788 755	773 582	831 314
Evolution en % (n-1)	17,50	-15,62	15,48	12,24	-1,92	7,46

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	5 452 040	5 550 537	5 680 377	5 907 625	5 763 854	6 106 760
Evolution N-1 en %	-0,04	1,81	2,34	4,00	-2,43	5,95
en euros par habitant	835	860	880	916	894	947
	5 452 040	5 550 537	5 680 377	5 907 625	5 763 854	6 106 760
	-0,04	1,81	2,34	4,00	-2,43	5,95
	835	860	880	916	899	944

RECETTES DE FONCTIONNEMENT exercice 2025

Les autres recettes comprennent : les autres produits de gestion courante (chapitre 75) ainsi que les produits financiers (76) et produits exceptionnels (77), les atténuations de charges et les autres impôts et taxes,

Ce tableau montre également l'évolution par poste ainsi que l'évolution totale des recettes de fonctionnement il ne tient pas compte des opérations d'ordre

il indique par ailleurs l'évolution de l'année N sur l'année N-1 exprimée en %

Globalement, les recettes de fonctionnement affichent une diminution de 5,95 % en 2025 par rapport à 2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT exercice 2025

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses						
Charges de personnel (chap 012)	1 899 241	1 989 979	2 091 727	2 196 636	2 239 765	2 270 545
<i>Evolution en %</i>	-1.11	4.78	5.11	5.02	1.96	1.37
neutral transfert agglo - évol						
Charges à caractère général (chap 011)	1 430 382	1 556 223	1 765 255	1 883 315	2 115 760	1 998 778
<i>Evolution en %</i>	-10.14	8.80	12.79	7.30	12.34	-5.53
Intérêts de la dette (art 66111)	228	-95	12 289	14 700	34 690	178 558
<i>Evolution en %</i>	-95.08	-141.64	-13065.56	19.62	135.99	414.72
autres dépenses	556 318	589 380	614 475	613 603	619 385	652 413
<i>Evolution en %</i>	-4.92	5.94	4.26	-0.14	0.94	5.33
neutral transfert agglo - évol						
dépenses de fonctionnement	3 886 169	4 135 582	4 461 457	4 693 554	4 974 910	4 921 736
<i>Evolution en %</i>	-5.27	6.42	7.88	5.20	5.99	-1.07
neutral transf agglo- Evolution						
En euros par habitant	595	641	691	728	776	769

Les autres dépenses tiennent compte des charges de gestion courante, du FPIC, des autres charges financières (autres articles du chapitre 66) et des charges exceptionnelles (chap. 67)
 Les intérêts de la dette affichent un montant de 178 558€

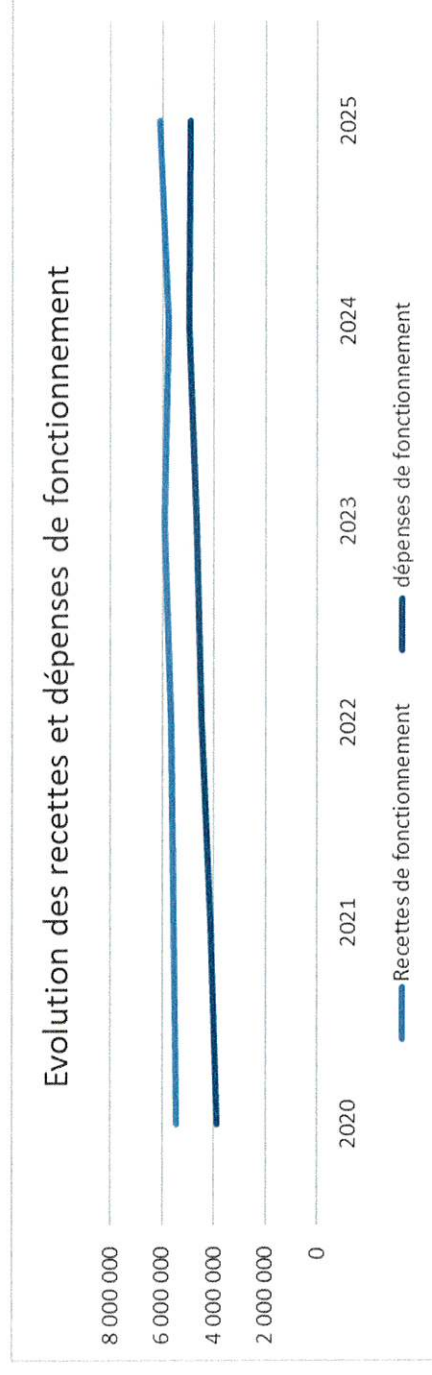
Le total des dépenses de fonctionnement ne retient pas les charges calculées : VNC des éléments cédés et dotations aux amortissements ni les opérations d'ordre et de transferts entre sections (chapitre 042)

Globalement, les dépenses de fonctionnement sont en baisse de : 1,07 % par rapport à 2024

Elles représentent 769 euros par habitant, contre 776 euros en 2024

EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020-2025

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	5 452 040	5 550 537	5 680 377	5 907 625	5 763 859	6 106 765
dépenses de fonctionnement	3 886 169	4 135 582	4 461 457	4 693 554	4 974 910	4 921 736



La courbe des recettes évolue régulièrement de 2020 à 2023 pour retomber en 2024 et remonter en 2025. quant à celle des dépenses, elle baisse notablement en 2020 du fait des confinements pour remonter en 2021 puis suivre régulièrement cette tendance jusqu'en 2024 et retomber sensiblement en 2025

rapprochement avec la comptabilité publique

COMPTE DE GESTION RETRAITE	2 023	2 024	2 025
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 675 327	4 939 316	4 743 178
FPIC	-52 150	-70 892	-52 812
ATTENUATION DES CHARGES	-45 117	-63 818	-58 050
sous total	4 578 060	4 804 607	4 632 316
charges financières	14 991	34 690	178 558
charges exceptionnelles	3 236	904	
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	4 596 287	4 840 201	4 810 874
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT			
PRODUITS DE GESTION	5 904 718	5 763 854	6 106 760
FPIC	-52 150	-70 892	-52 812
ATTENUATION DES CHARGES	-45 117	-63 818	-58 050
sous total	5 807 451	5 629 144	5 995 898
produits financiers	6	6	5
produits exceptionnels	2 901		30 650
TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	5 810 358	5 629 149	6 026 553
résultat fonctionnement	1 214 071	788 949	1 215 679
remboursement capital	158 035	161 092	263 006
épargne nette	1 056 036	627 857	952 673

Ce rapprochement concerne les comptes FPIC et ATTENUATION DES CHARGES.

Ils sont reclassés pour être comptés en charges en moins dans les charges et en moins dans les produits.

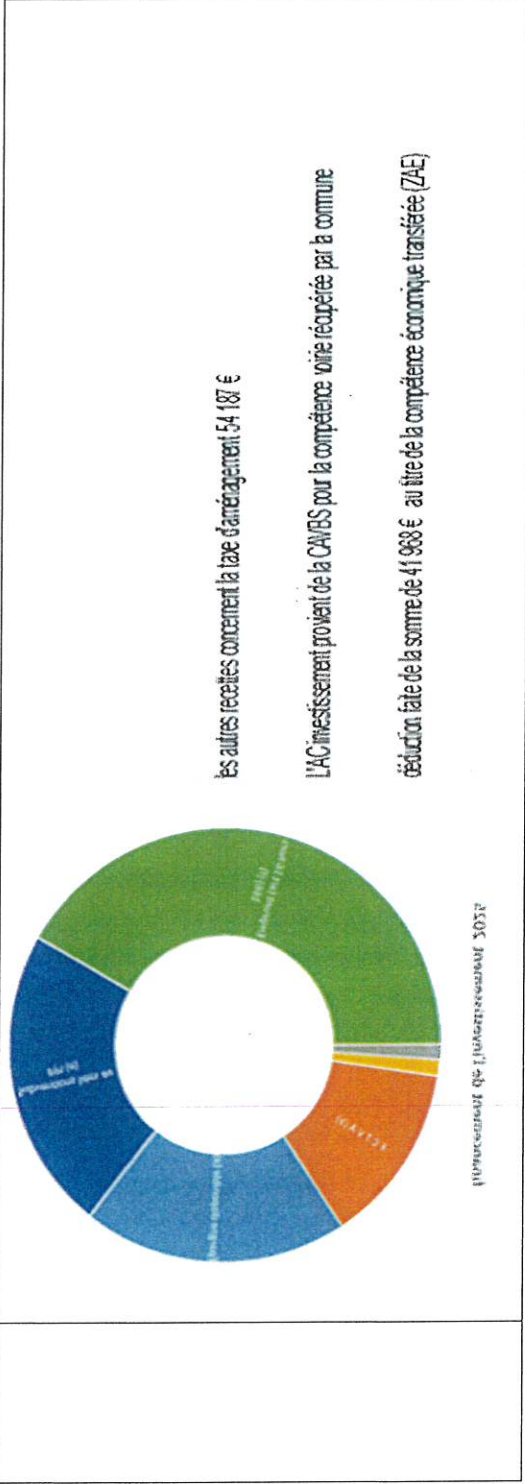
Cela n'affectant en rien les différents niveaux de résultats.

Dépenses en 2025 (ttc)		INVESTISSEMENTS 2026	
		en euros TTC	
	CONCESSION ET DROITS SIMILAIRES		12 185
	Logiciel de pave		7 096
	CIMENTIERE		
	numérotation		
	BATIMENTS SCOLAIRES		32 599
	travaux bâtiments scolaires	4 375	
	mise en sûreté	28 224	
	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		2 813 176
	centre culturel	2 483 946	
	travaux divers bâtiments publics	105 407	
	PAC château	204 355	
	chaudière DOJO	19 468	
	IMMEUBLE DE RAPPORT		11 878
	Immeuble TA	11 878	
	INSTALLATIONS GENERALES		190 870
	divers Château	22 680	
	réseau Gleteins	75 448	
	salle gymnastique	7 643	
	cours écoles	42 290	
	aire de jeux	24 963	
	divers	17 846	
	RESEAUX DE VOIRIE		253 576
	Programme voirie divers	241 723	
	électrification et éclairage public	11 853	
	INSTALLATIONS de VOIRIE		13 047
	bornes recharge électrique	12 160	
	installations de voirie diverses	887	
	meublier urbain		
	DEFENSE INCENDIE		9 126
		9 126	
	MATERIEL ROULANT		1 740
		1 740	
	AUTRES MATERIELS DE VOIRIE		13 148
	kubota	7 500	
	divers voirie	5 648	
	AUTRES MATERIEL OUTILLAGE		2 377
	autres matériels	2 377	
	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE		17 910
	MOBILIER	17 910	
	AUTRES	24 938	
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		88 206
	DIVERS	3 138	
	Instruments de musique	85 068	
	EN COURS		941 037
	réaménagement château Gleteins	941 037	
	construction salle multifonction	3 102 109	
	géothermie		
	TOTAL	7 535 018	7 535 018

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

#	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne disponible (a)	1 387 157	1 370 065	1 053 912	1 056 036	627 857	952 673
F C T V A (b)	0	940 798	238 092	277 783	420 482	643 683
Autres recettes (c)	69 473	96 017	125 802	114 516	117 658	54 187
AC Investissement	58 347	58 347	58 347	58 347	58 347	58 347
Autofinancement = (a+b+c+d)	1 514 977	2 465 227	1 476 153	1 506 682	1 224 344	1 708 890
Subventions liées au PPI (e)	343 624	232 723	191 269	425 886	375 394	1 086 696
Emprunt (art 16 hors 166) (f)		1 600 000			5 000 000	2 000 000
financement total (g)= (d+e+f)	1 858 601	4 297 949	1 667 422	1 932 568	6 599 737	4 795 586

taxe d'aménagement
→

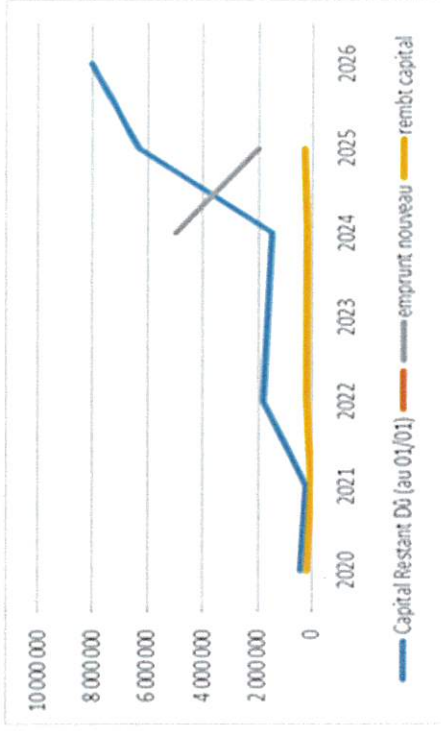


DETAIL DES SUBVENTIONS

Libellés	Montants	Totaux
la salle multifonction :	228 788	
au château :	108 007	
au centre culturel :	619 022	
aux cours des écoles :	15 400	1 043 382
la vidéo protection :	72 164	
autres	67 172	1 052 207
sur en cours	34 489	1 086 695

LA DETTE

ANNEES	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital Restant Dû (au 01/01)	424 604	245 890	1 801 000	1 635 991	1 477 956	6 316 864	8 053 858
emprunt nouveau		1 600 000			5 000 000	2 000 000	
rembt capital	178 714	44 890	165 009	158 035	161 032	263 005	



GESTION DE LA DETTE	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
total dettes 31/12/N	1 801 000	1 635 991	1 477 956	6 316 864	8 053 858
nombre d'habitants	6 453	6 453	6 450	6 409	6 466
montant/habitant emprunts classiques	279	254	229	986	936
montant/hab avec prêt relais					1 246
EPARGNE BRUTE	1 414 955	1 218 920	1 214 071	791 449	1 185 029
ratio de désendettement	1,27	1,34	1,22	7,98	5,11
ratio de désendettement ss prêt relais	1 an et 3 mois	1 an et 4 mois	1 an et 3 mois	8 ans	5 ans
ratio de désendettement avec prêt relais					6 ans et 10 mois

FISCALITE LOCALE

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe habitation	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%
Evolution des taux en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
taxe foncière s/bâti commune	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%
Evolution des taux en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
taxe foncière s/ bâti département transférée à la commune		13,97%	13,97%	13,97%	13,97%	13,97%
total taux FB commune		34,61%	34,61%	34,61%	34,61%	34,61%
taxe foncière s/non bâti	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%
Evolution des taux en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe habitation RP	1 238 736					
THRS		22 828	27 049	41 173	37 440	24 015
produit coef. correcteur		384 149	421 183	450 858	471 289	499 655
taxe sur foncier bâti	1 417 762	2 321 293	2 424 674	2 561 051	2 677 108	2 739 012
taxe sur foncier non bâti	7 358	7 446	7 709	8 086	8 547	8 017

Residence secondaires

On peut noter la stabilité des taux.

La recette fiscale augmente sous l'effet du dynamisme des bases (revalorisation) et de la variation de la population

Depuis 2021, nous n'avons plus perçu de taxe d'habitation sur les résidences principales; Elle a été remplacée par la TFB du département.

et complétée par le produit du coefficient correcteur.

Seules, les résidences secondaires sont soumises à la taxe d'habitation. Les logements vacants sont soumis à la taxe sur les logements vacants.

RATIOS OBLIGATOIRES	JASSANS 2025	strate 2024	commentaires
population DGF	6466	5000-10000	écart
Dépenses réelles de fonctionnement/population	744	1108	-364 l'écart négatif des dépenses de fonctionnement est inférieur à l'écart
Produit des impositions directes/population	506	780	-274 négatif des recettes. Il met en évidence la baisse de ses charges de fonctionnement
DGF/Population	116	163	-47 La commune perçoit une DGF inférieure à celle des autres communes de la même strate démographique
Recettes réelles de fonctionnement/population	932	1321	-389
Dépenses d'équipement brut/population	1165	420	745 La commune a plus investi que la moyenne des autres communes
Dépenses de personnel/population	351	630	-279 La dépense de personnel par habitant est inférieure au ratio de la strate
Epargne brute/population	183,27	213	-30 Ce ratio est supérieur à celui de la strate
Epargne nette/population	147	129	18 Ce ratio est supérieur à celui de la strate

Les dernières données connues de la strate concernent l'exercice 2024.

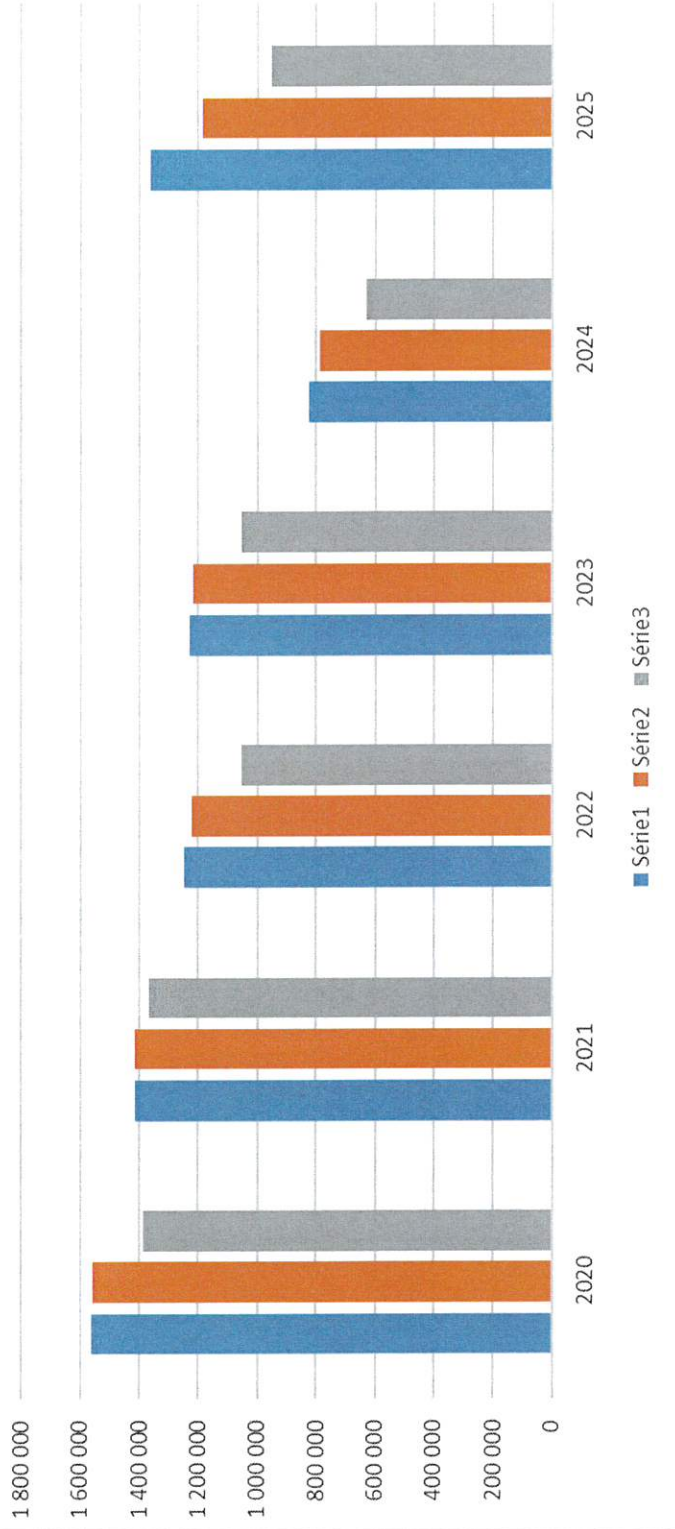
Les ratios produits et charges de fonctionnement par habitant se rapportent aux données du compte de gestion retraité.

LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	5 440 538	5 547 143	5 678 700	5 904 718	5 763 854	6 106 760
dépenses de fonctionnement	3 877 389	4 132 859	4 429 415	4 675 327	4 939 316	4 743 178
Epargne de gestion	1 563 149	1 414 284	1 249 285	1 229 391	824 537	1 363 582
intérêts de la dette	228	95	12 289	14 700	34 690	178 558
solde produits – charges finan (hrs	282	-886	-440	-285	6	5
solde prod – charges exception	-7 163	1 462	-17 636	-335	-904	
Epargne brute	1 555 476	1 414 955	1 218 921	1 214 071	788 949	1 185 029
rbt capital dette	178 714	44 890	165 009	158 035	161 092	263 006
cession	10 395					20 000
excep						
prod. s/exercices antérieurs/except						10 650
Epargne disponible autofinancement	1 387 157	1 370 065	1 053 912	1 056 036	627 857	952 673
dépenses Inv hors rbt C dette	2 264 577	3 290 592	2 350 610	3 053 883	4 035 101	7 535 018
recettes invest hors emprunt	471 444	1 327 885	613 510	876 532	971 880	1 842 913
besoin ou dégagt financement	-1 793 133	-1 962 707	-1 737 100	-2 177 351	-3 063 221	-5 692 105
			220 000			
emprunts		1 600 000			5 000 000	2 000 000
résultat exercice var FDR	-405 976	1 007 358	-463 188	-1 121 315	2 564 635	-2 739 432
résultats reportés n-1	2 444 101	2 038 125	3 045 483	2 586 792	1 465 477	4 029 613
transfert assainissement						
régul ICNE - PROV.			4 498		-500	
Résultats cumulés Fonction + Investis	2 038 125	3 045 483	2 586 792	1 465 477	4 029 613	1 290 180

Le fonds de roulement s'affiche à 1 290 180 € au 31/12/2025

NIVEAUX D'EPARGNE



Tous les niveaux d'épargne remontent en 2025 par rapport à 2024

LES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITE POUR 2026

Pour décider des orientations de son budget 2026, la collectivité doit prendre en compte le projet de loi de finances et particulièrement

Du texte adopté le 2 février dernier par le parlement, concernant le bloc communal.

En matière de fonctionnement :

- **Concernant les Recettes :**

-**DGF (dotation globale de fonctionnement) :** Pas d'augmentation générale des dotations, les mécanismes de péréquation (DSU/DSR)

Sont renforcés et les ajustements se font par redistribution interne. L'évolution dépendra du potentiel fiscal, de la population DGF

et de la situation sociale de la commune.

-**FISCALITE LOCALE :** Maintien du système actuel, avec la taxe foncière comme principal levier fiscal communal.

La revalorisation nationale automatique des bases se fait selon l'inflation soit 0.8% pour 2026.

- **Concernant les dépenses de fonctionnement :**

- Les communes de taille moyenne et petite sont moins impactées que les grandes. Mais le cadre national reste à la sobriété budgétaire notamment en matière de charges de personnel et de dépenses énergétiques

Maintien des subventions DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et **DSIL** (dotation de soutien à l'investissement local) ,une priorité étant donnée à la transition énergétique, la rénovation thermique, les équipements publics structurants.

FCTVA / : Maintien du mécanisme automatisé, pas de remise en cause du remboursement de TVA sur les investissements éligibles ;

Ce qui a pour conséquence directe de sécuriser le plan pluriannuel d'investissements.

Dans ce contexte, le budget sera construit sur les axes suivants :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de conserver une épargne suffisante pour alimenter la section investissement,

Afin de poursuivre les projets engagés jusqu'à leur aboutissement, poursuivre le développement de notre territoire et, maintenir la stabilité des taux des impôts locaux .

SECTION FONCTIONNEMENT RETRAITEE ET NIVEAUX D'EPARGNE

	CA REELS					REEL	PREVISIONNEL	
	2020	2021	2022	2023	2024		2026	2027
Dépenses réelles de fonctionnement	3 877 389	4 132 859	4 429 415	4 675 326	4 939 316	4 743 178	4 920 633	4 994 806
Charges à caractère général	1 430 382	1 556 223	1 755 255	1 883 315	2 115 760	1 998 778	2 002 778	2 022 806
Charges de personnel	1 890 241	1 989 979	2 091 727	2 196 636	2 239 765	2 270 545	2 300 000	2 350 000
Autres charges de gestion courante	502 049	534 641	531 453	543 226	512 899	421 043	565 043	570 000
Autres dépenses contribution / FPC revers. Sur droits enregistrements	45 717	52 016	50 980	52 150	53 963	52 812	52 812	52 000
Recettes réelles de fonctionnement	5 440 538	5 547 143	5 678 700	5 904 717	5 763 854	6 106 760	6 082 916	6 083 202
033 Atténuations de charges	72 252	58 712	51 863	45 117	51 318	38 050	58 050	58 050
70 Produits des services, du domaine ventes div	156 062	202 360	219 212	272 978	263	253 849	254 000	255 000
73111 Taxes foncières-compens. T. d'habitation	2 697 699	2 764 904	2 853 556	3 061 168	3 061 312	3 270 699	3 372 669	3 406 396
7318 autres IL et assimilés	0	16 758	0	0	0	0	0	0
7321 Attribution de compensation	525 756	525 756	525 756	525 756	525 756	525 756	525 756	525 756
7351 Taxe sur consors finale électricité	284 107	109 048	110 858	155 511	122 970	117 310	120 000	120 000
7381 Droits de mutation	120 948	326 826	253 633	254 398	186 809	257 903	250 000	250 000
Autres impôts et taxes (électricité, drts de place)	120 948	16 480	22 468	24 107	20 859	157 318	57 318	21 000
7411 Dotation forfaitaire	659 770	648 183	638 592	637 580	637 512	623 160	611 000	610 000
74121 Dotation solidarité rurale	323 164	335 152	348 007	329 271	305 974	111 586	116 000	120 000
74127 Dotation nationale de péréquation	27 744	24 970	23 283	20 886	18 797	15 300	15 300	15 000
74 Autres subv et particip	56 607	41 794	37 342	33 851	51 948	64 384	64 000	64 000
74834 Etat compensation exonération TF & TH	106 912	72 093	78 273	82 982	86 744	93 179	78 823	78 000
75 Autres produits de gestion courante	409 017	404 107	515 857	561 113	494 163	556 686	560 000	560 000
EPARGNE DE GESTION	1 563 149	1 414 284	1 249 285	1 229 391	824 538	1 363 582	1 162 283	1 088 396
en % des RRF	28,73 %	25,50 %	22,00 %	20,82 %	14,31 %	22,33 %	19,11 %	17,89 %
Intérêts de la dette (cpté 6611) Ea	228	-95		3 093	3 100	3 100	8 645	7 809
Intérêts de la dette (cpté 6611) E1				11 115	10 928	165 978	162 432	158 979
Int, dette E 2								
Intérêts dettes								
Charges financières E relais	285	889	17 732	783	904	5	55 000	
produits financiers	3	3	3	6				
Charges exceptionnelles	8 267	1 929	19 310	3 236				
Produits exceptionnels	1 104	3 391	1 674	2 901	6			
EPARGNE BRUTE CAF	1 555 476	1 414 955	1 218 920	1 214 071	788 950	1 185 030	936 206	921 608
en % des recettes de fonctionnement	28,59 %	25,51 %	21,46 %	20,56 %	13,69 %	19,41 %	15,39 %	15,15 %

DETERMINATION DE L'EPARGNE NETTE DISPONIBLE

EPARGNE BRUTE CAF (rappel)	1 555 476	1 414 955	1 218 920	1 214 071	788 950	1 185 030	936 206	921 608
Remboursement du capital de la dette C anc	178 714	44 890	46 940	49 080	51 320			
Remboursement du capital de la dette C1			118 069	108 955	109 772			
Remboursement du capital de la dette C2								
charges exception / spécifique	10 395	%				263 006	213 516	217 804
produits exceptionnels-rbt sinistres et 777_REC I-REC F						20 000	-144 000	
EPARGNE DISPONIBLE NETTE	1 387 157	1 370 065	1 053 911	1 056 036	627 858	952 674	578 690	703 804
en % des RRF	25,50 %	24,20 %	18,56 %	17,88 %	10,89 %	15,60 %	9,51 %	11,57 %

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2026

SALAIRES :Prise en compte de l'augmentation du SMIC en 2026 et de l'augmentation de 3% de la cotisation patronale au CNRACL et de 0,07% à l'IRCANTEC,

Charges à caractère général: prise en compte d'une augmentation de charges de 30 000 € en rapport avec les nouveaux locaux et de la suppression de la Taxe foncière sur le château de 26 000 € du fait de son occupation par la Mairie.

Concernant la facture d'électricité, elle devrait baisser sensiblement en 2026.

Charges de gestion courante : prise en compte de la cotisation au CCDSV pour l'occupation des locaux de Montfray à hauteur de 144 000 € en 2026

charges exceptionnelle de régularisation pour la cotisation à la CCDSV non facturée en 2025 et omise au niveau des charges de rattachement pour 144 000 €(dépense non structurelle).

Charges financières : prise en compte des intérêts sur prêt relais sur une année complète par mesure de prudence.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2026

Impôts locaux : prise en compte de l'augmentation des bases d'imposition à hauteur de 0,8 % en rapport avec l'inflation retenue par les pouvoirs publics et de la régularisation d'imposition d'une entreprise présente sur le territoire.

Prise en compte également d'un rôle supplémentaire de 30 000 € pour l'année 2025 sur cette entreprise, au niveau des autres impôts et taxes concernant un Rappel sur 2025

POUR 2027 : prise en compte du retour à la normale des charges de gestion courante pour la contribution à la CCDSV (utilisation des équipements sportifs de Montfray)

et prise en compte d'une revalorisation des bases d'imposition à la taxe foncière à hauteur de 1 %.

SECTION FONCTIONNEMENT APPROCHE BUDGETAIRE M 57 ET NIVEAUX D'EPARGNE

	C.A. REELS					REEL	2025	2026	PREVISIONNELS
	2020	2021	2022	2023	2024				
Depenses réelles de fonctionnement	3 877 389	4 132 859	4 229 215	4 675 326	4 939 516	4 743 178	5 064 633	4 994 806	
Charges à caractère général	1 430 382	1 556 223	1 755 235	1 883 315	2 115 760	1 968 778	2 002 778	2 022 806	
Charges de personnel	1 899 241	1 989 079	2 091 737	2 186 036	2 339 765	2 270 545	2 300 000	2 350 000	
Autres charges de gestion courante	502 049	538 661	531 633	513 206	511 919	517 791	519 000	519 000	
Produits exceptionnels	45 717	32 016	30 680	32 106	16 979	52 817	52 812	52 000	
Recettes réelles de fonctionnement	3 330 336	3 537 333	3 678 700	3 904 737	3 763 854	3 106 760	3 082 316	3 082 302	
103 Attribution de charges	156 062	202 360	219 212	272 978	303 182	253 812	254 000	255 000	
7111 Taxes foncières - Compens. T. d'habitation	2 697 099	2 764 904	2 853 556	3 061 168	3 195 312	3 270 099	3 372 609	3 406 396	
7112 Autres IL et assimilés	0	16 758	0	325 756	525 756	525 756	525 756	526 798	
7211 Attribution de compensation	0	426 796	0	325 000	325 000	317 516	320 000	320 000	
7212 Contribution à la dette	0	0	0	0	0	0	0	0	
7213 Dons de mutation	284 107	326 826	253 633	254 388	186 809	257 003	250 000	260 000	
Autres impôts et taxes (démolition, dtix de place)	120 948	16 480	22 458	24 107	20 859	157 318	57 318	71 680	
7411 Dotation forfaitaire	659 770	668 183	638 592	637 580	637 512	621 160	611 000	610 000	
7412 Dotation solidarité rurale	323 164	335 152	348 007	339 271	309 974	311 006	310 000	310 000	
7413 Dotation solidarité départementale	39 000	39 000	39 000	39 000	39 000	39 000	39 000	39 000	
74 Autres dotations et particip.	55 607	41 799	37 342	33 851	51 948	14 971	14 000	14 000	
748214 Etat compensation exécution IT & TI	106 912	72 093	78 273	82 982	86 744	93 179	78 823	78 000	
75 Autres produits de gestion courante	409 017	494 107	515 857	561 113	494 163	556 685	560 000	560 000	
EPARGNE DE GESTION	1 563 149	1 414 264	1 249 265	1 229 393	824 538	1 363 582	1 018 283	1 088 396	
en % des RDP	38,25 %	34,50 %	29,60 %	26,82 %	16,31 %	23,31 %	16,74 %	17,89 %	
Intérêts de la dette (cpte 6511) Et	228	-95	3 093	11 115	3 100	3 300	8 645	7 809	
Intérêts de la dette (cpte 6512) Et									
Intérêts E 2									
Intérêts dettes	265	889	12 732	83 853	783	9 474	162 432	158 979	
Charges financières et relais	8 267	1 979	19 310	3 736	904	55 000			
Charges exceptionnelles									
Produits exceptionnels	1 104	3 191	1 676	2 901	6	5			
EPARGNE BRUTE CAP	1 555 476	1 414 955	1 218 920	1 214 071	788 950	1 185 030	792 206	921 608	
en % des recettes de fonctionnement	28,59 %	25,51 %	21,46 %	20,56 %	13,69 %	19,41 %	13,02 %	15,15 %	

DETERMINATION DE L'EPARGNE NETTE DISPONIBLE

EPARGNE BRUTE CAP (rapport)	1 555 476	1 414 955	1 218 920	1 214 071	788 950	1 185 030	792 206	921 608
le moins le m. du capital de la dette C avec	1 78 714	44 890	46 940	49 080	51 320			
le moins le m. du capital de la dette C1			118 069	108 955	109 772			
le moins le m. du capital de la dette C2								
775/075 - PRODUIT CESSON/VNC								
charges acceptées / rap adifiqu	10 395							
produits exceptionnels (RAUTRAVAL 777 REC I - REC F								
EPARGNE DISPONIBLE NETTE	1 387 157	1 370 065	1 053 911	1 056 036	627 858	952 674	578 650	703 804
en % des RDP	25,50 %	24,70 %	18,56 %	17,88 %	10,89 %	15,60 %	9,21 %	11,57 %

La régularisation de la cotisation à la CCDSV de 2025 est prise en compte en 2026 au niveau des autres charges de gestion courante. Et non des charges exceptionnelles bien qu'il s'agisse d'une charge sur exercice antérieur, non structurelle. Cela affecte les soldes intermédiaires de gestion mais en rien le montant de l'épargne disponible 2026.

INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS 2026-2027		mar 2025 pour 2026	nouv crédits 2 026	total 2 026	2 027
	RECURRENT				200 000
20 - Immobilisations incorporelles					
	202 - frais docts urbanisme				
	1554- études urbanisme PLUIH centre V	20 000		20 000	
	2031 - Frais études				
	1555- faisabilité agrandissement cimetièrè	3 820		3 820	45 000
	2051 - concessions et droits similaires				
	1533- logiciel de pales	8 315		8 315	
	2088 - Autres immobilisations incorporelles				
	1509 - Etude recherche de financement				
21 - Immobilisations corporelles					
	2116- cimetière				
	1590-numerotation colombarium		10 000	10 000	
	21311-1587 RAMPE MARIE	22 500		22 500	
	21312 - Bâtiments scolaires				
	1462 - Réaménagement cantine Monplaisir	1 700		1 700	
	1534 - travaux bâtiments scolaires 2024	2 400		2 400	
	1564- écoles mise en sûreté				
	461 125				
	1454 - Centre culturel	172 621		172 621	
	trav divers bâtiments 2026		30 000	30 000	
	21318-				
	1566 château-transition énerg,PAC	16 000		16 000	
	- Transition énergétique				
	travaux divers bâtiment 2026	18 100		18 100	
	1535- trav, div, bâtiments publics	3 500	20 000	20 000	300 000
	1565-==trav bat publ 2025	13 000		3 500	
	21314-1589 TOITURE MEDIATHEQUE	16 000		13 000	
				16 000	
	21318-1588 CHAUDIERE SALLE SPORT DOJO				
	chaudière				
	21321 - Immeubles de rapport		160 000	160 000	
	1308 - Rénovation appartements communaux				
	1556- rénov, rue Mairie	6 000		6 000	170 000

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT ET RESULTATS						
	CA REELS					CA Prévision.
	2021	2 022	2023	2 024	2025	2 026
DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	(d)					
immob corporelles & incorporelles	3 335 482	2 515 619	3 211 917	4 196 193	7 798 027	2 560 081
remboursement capital de la dette	3 290 592	2 350 610	3 053 882	4 035 101	7 535 021	1 495 000
	44 890	165 009	158 035	161 092	263 006	217 804
FINANCEMENT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT		4 342 840	2 052 429	2 090 603	5 027 942	1 725 423
						1 764 539
RECETTES INVESTISSEMENTS HORS EMPRUNTS	(b)					
AUTRES (taxe aménagement)	1 327 885	833 509	876 532	971 881	1 842 912	2 933 217
	96 017	97 854	109 340	117 658	54 187	100 000
voirie et régu immobilisations		27 948	5 176			
FCTVA	370 798	238 092	277 783	420 483	643 683	1 236 045
FCTVA n-1	570 000					
FCTVA n-2						
Fds de concours aggro/ AC investissement	58 347	58 347	58 347	58 347	58 347	58 000
Subventions liées au PPI	232 723	191 269	425 886	375 393	34 489	120 000
Pénalités entreprises						180 000
RAR				0	1 052 207	1 239 172
FEDER						
ADEM						
FONDS VERT						
SOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT		-2 007 597	-1 682 110	-2 335 385	-3 224 312	-5 955 115
arges sur exercice antérieure						373 135
EPARGNE BRUTE	(a)	1 414 955	1 218 920	1 214 071	788 950	1 185 029
produits/charges exception					30 650	
RECETTES LIEES AUX EMPRUNTS	(c)	1 600 000		5 000 000	2 000 000	-2 000 000
prunts		1 600 000	0	5 000 000	0	0
dit trésorerie relais					2 000 000	-2 000 000
Résultat de l'exercice au 31/12/N	(E)	1 007 358	-463 190	-1 121 314	2 564 638	-2 739 435
ularisation ICNE du CES et autres	(F)			4498		
résultat exercice N-1 reporté N	(F)	2 038 126	3 045 484	2 582 295	1 465 479	4 029 617
RESULTAT CUMULE AU 31/12/N	(E+F+H)	3 045 484	2 582 294	1 465 479	4 029 617	1 290 181
FDR						455 523
						507 257

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT ET RESULTATS : commentaire

En 2026, le total prévisionnel des dépenses d'investissement est de 2 560 081 € dont 2 346 565 € d'équipement et 213 516 € de remboursement du capital des emprunts dû en 2026.

Le total des recettes d'investissement sera de 2 933 217 € auquel s'ajoute une épargne brute de 792 206 €

et un report de fonds de roulement 2025 de 1 290 181 €.

Cette situation devra nous permettre de rembourser la totalité du prêt relais, soit 2 000 000 €

Et nous laissera pour 2027 un fonds de roulement de 455 523 €.

En 2027, le total prévisionnel des dépenses d'investissement est de 1 712 804 € dont 1 495 000 € d'équipement et 217 804 € de remboursement du capital des emprunts dû en 2027.

Le total des recettes d'investissement sera de 842 931 € auquel s'ajoute une épargne brute de 921 608 €

et un report de fonds de roulement 2025 de 455 523 €.

Cette situation nous laissera pour 2028 un fonds de roulement de 507 258 €.